



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« Avenue Barbes »
ARRÊTÉ DU MAIRE – N°POL 047/2024/J-F.J/DB

Le maire de la Commune de Conques-sur-Orbiel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.2 et L. 2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-18 et R 411-25 à 28 et R411-1 à 9;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 02/07/2024 de l'entreprise COMELEC sise 2682 Bd François Xavier Fafeur – ZI Lannolier 11000 CARCASSONNE, en la personne de Monsieur CHIANDETTI Denis sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création de deux branchements AEP et EU sur l'Avenue Barbes 11600 CONQUES-SUR-ORBIEL, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits (excepté ceux affectés au chantier) :

Avenue Barbes

(de l'intersection avec la rue de la Calade jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Sand)

Du mercredi 31 juillet 2024 jusqu'au jeudi 01 août 2024

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

Rue Georges Sand

Du mercredi 31 juillet 2024 jusqu'au jeudi 01 août 2024

Article 3 : Au vue des restrictions qui précèdent, la circulation sera modifiée comme suit (voir plan joint) :

- Le sens de circulation de la rue de la Calade sera inversé.
- Le sens de circulation de la rue Georges Sand sera inversé.
- Pour rejoindre VILLALIER, la déviation s'effectuera par la rue de la Calade / Avenue Maurice. Thorez / Avenue Notre Dame / Avenue Pierre de Coubertin / RD620.
- Les riverains de l'avenue Barbes pourront rejoindre leurs domiciles en empruntant la rue Georges Sand.

Article 4 : La pose et la maintenance de la signalisation **réglementaire matérialisant les interdictions susvisées (panneaux AK5, KC1, KD22a ...)**, seront assurées par l'entreprise COMELEC susnommée chargée des travaux sous la responsabilité du chef de chantier, La mise en sécurité de la zone de chantier sera également sous la responsabilité de l'entreprise COMELEC. En cas d'incident, la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL (11600) décline toute responsabilité.

Article 5 : Les interdictions qui précèdent ne s'appliquent pas aux services d'incendie et de secours, aux services de Police Municipale et de Gendarmerie, ainsi qu'aux services de GRDF.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Conques sur Orbiel, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du service technique, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conques-sur-Orbiel,
Le 09/07/2024

Jean-François JUSTE,
Le Maire

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



TRAVAUX : Fermeture Avenue Barbes

Du 31 Juillet au 01 Août 2024

(Arrêté de circulation n°47/2024)

Déviation par la rue de la Calade (changement de sens de circulation)

Déviation rue Georges Sand (changement de sens de circulation)

